

AUTORISATION DE TOMBOLA

(Entre CHF 10'000.00 et CHF 50'000.00)



NOM DE LA SOCIÉTÉ	
PERSONNE RESPONSABLE	
NOM	
ADRESSE	
DATE DE LA TOMBOLA	
LIEU	

NOMBRE DE BILLETS :	PRIX DU BILLET :	CHF
NOMBRE DE LOTS :	VALEUR TOTALE DES LOTS :	CHF
Si le tirage n'a pas lieu au cours de la réunion récréative, le résultat détaillé doit être publié, dans les 10 jours, dans un journal régional. Délai à l'expiration duquel les lots non réclamés sont caducs : 1 mois. Seuls les dons en nature sont autorisés.		

EMOLUMENT : CHF 150.00 (art. 30 RJPE)

La facture y relative vous parviendra ultérieurement.

Les tombolas entre CHF 10'000.00 et CHF 50'000.00 de valeur d'émission = lots uniquement en nature.

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

Date

Sceau et signature

Villeneuve, le

Original à Sécurité publique

Copie à Société organisatrice
Service de l'urbanisme et patrimoine - POCAMA
Greffé municipal